



**MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-45
Portant interruption de travaux au lieu-dit
KEROULARD**

ARRETE

Le maire d'ERDEVEN au nom de l'État

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L 421-1, L 421-4, L421-5, R 421-1

Vu le procès verbal d'infraction n° 2020-13 dressé le 10 avril 2020 par la police municipale d'ERDEVEN

Considérant les travaux d'édification d'un mur de la maison d'habitation et d'un muret sur le domaine public

Considérant que le mur de la maison d'habitation a été entrepris sans autorisation d'urbanisme

Considérant que la construction du muret extérieur a été entreprise sur le domaine public.

Considérant que l'article L 480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux.

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus.

ARRETE

Article 1 : Monsieur LE PEVEDIC Daniel demeurant au lieu-dit KEROULARD à ERDEVEN -56, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section ZH n° 84 située à KEROULARD est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé à son domicile.

Article 3 : Copies-en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LORIENT-56-.

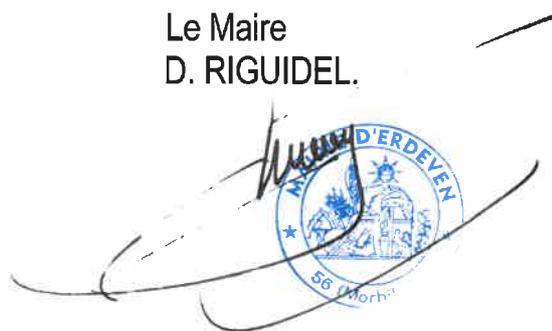
Article 4 : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Rennes Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune d'ERDEVEN,
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le service de la Police Municipale d'ERDEVEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Erdeven, le 10 avril 2020.

Le Maire
D. RIGUIDEL.

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR D'ERDEVEN' at the top and '56 Morbihan' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a tree, and a building. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.